

INSCRIPTION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Session 2018

NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

LES CANDIDATS CONCERNÉS :

- **CANDIDATS AYANT PRÉSENTÉ L'EXAMEN A UNE SESSION PRÉCÉDENTE**
- **CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE** (CNED, autres organismes privés...)
- **CANDIDATS justifiant d'une activité professionnelle effective de 3 ans** dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

⇒ **Vous devez effectuer votre inscription auprès de votre académie de résidence.**

MODALITES D'INSCRIPTION :

- ❶ Vous procédez à votre **PRE-INSCRIPTION** sur le site internet de l'académie de Limoges :

<http://www.ac-limoges.fr>

(Rubrique Examens/ Brevet de technicien supérieur/ Inscription candidats individuels)

DU vendredi 13 OCTOBRE 2017 AU mardi 14 NOVEMBRE 2017 à 17h INCLUS.

IMPORTANT :

- *Sur le premier écran il vous est demandé votre numéro redoublant. Il s'agit du numéro d'inscription de la session 2017 pour les candidats qui se réinscrivent dans l'académie de Limoges (il figure sur votre relevé de notes). Pour les autres candidats, cliquer sur « Suite ».*
- *Soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms – saisir tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil –, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)*
- *Vous devez **obligatoirement renseigner une adresse mail personnelle**. Il vous est également recommandé de saisir un numéro de téléphone, cela permettra au Rectorat de vous diffuser en temps utile des informations sur l'examen, et de vous contacter rapidement en cas de besoin.*

- ❷ A la fin du processus, une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** vous sera adressée par mël.

A chaque modification apportée à votre inscription une nouvelle version de la confirmation d'inscription vous sera envoyée.

Vous devrez y vérifier scrupuleusement les renseignements puis la **signer**. **Aucune modification ultérieure à la signature ne sera admise.**

Elle devra être renvoyée accompagnée des pièces justificatives demandées (voir ci-dessous) au plus tard

le **VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017** à l'adresse suivante :

Rectorat – DEC1 Bureau des BTS – 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX

Rappels de la réglementation :

A) BÉNÉFICES DE NOTES

L'article 643-15 du code de l'éducation prévoit que les candidats peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des épreuves le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10, dans la limite des cinq ans suivant la première présentation à l'examen. Cette conservation n'est possible que si la réglementation de la spécialité le permet. En cas de rénovation d'une spécialité, certains bénéficiaires de notes peuvent être perdus.

Les candidats titulaires de DISPENSES D'ÉPREUVES ou de BÉNÉFICES DE NOTES et souhaitant les conserver devront les saisir lors de leur inscription et fourniront à ce titre, le diplôme ou le relevé de notes attestant de cette dispense. Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

B) ÉPREUVES FACULTATIVES

Si un candidat choisit de s'inscrire à une ***langue vivante étrangère non enseignée dans l'académie de Limoges, il pourra être amené à subir l'épreuve dans une autre académie, si un accueil y est possible, à défaut il devra renoncer à l'épreuve.***

N.B : Le Turc ne pourra pas être choisi comme épreuve de langue vivante facultative.

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour la part excédant la note 10 sur 20. Ces points supplémentaires sont ajoutés au total des points correspondant aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

C) CANDIDATS HANDICAPÉS

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la décision d'aménagement d'épreuves sera valable pour l'ensemble des évaluations d'un parcours. Dès lors les candidats en situation de repasser l'examen ou ayant obtenu une décision d'aménagement au titre du baccalauréat conservent le bénéfice de cette décision. Dans ce cas, les candidats joindront à leur confirmation d'inscription, une copie de leur décision.

Les candidats individuels devront adresser leur demande au médecin compétent de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dès le début d'année les candidats devront cocher le statut « handicapé » lors de leur inscription sur INSCRINET. Le dossier de demande sera téléchargeable sur le site de l'académie de Limoges, à l'adresse suivante : www.ac-limoges.fr. **Les candidats veilleront à transmettre une copie de cette demande à la division des examens et des concours du Rectorat de Limoges.**

Si des aménagements complémentaires sont nécessaires, les candidats formuleront une nouvelle demande.

Pièces justificatives à joindre à la confirmation d'inscription :

⇒ *PIECES COMMUNES A TOUS LES CANDIDATS :*

- copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)
- certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (**les attestations de recensement ne sont pas acceptées**) pour les candidats nés entre 1992 et 2001. Au-delà du 25ème anniversaire, aucun document n'est à fournir.
- Les candidats titulaires de DISPENSES D'ÉPREUVES fourniront le diplôme ou le relevé de notes attestant de cette dispense.

⇒ *PIECES A FOURNIR SELON VOTRE CATEGORIE :*

Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	- Photocopie du relevé de notes de l'examen si demande de bénéfices de notes - Certificats ou attestations de stages
Scolaires de l'enseignement à distance (CNED,...)	- Certificats de scolarité des deux années de formation au BTS - Photocopie des certificats ou attestations de stages
Apprentis de l'enseignement à distance (CNED,...)	- Attestation de suivi de la formation au BTS d'une durée de 1350 h - Photocopie du contrat d'apprentissage
Formation continue de l'enseignement à distance (CNED,...)	- Attestation de suivi de la formation au BTS avec mention du nombre d'heures de formation - Photocopie du contrat de professionnalisation ou des attestations de stage
Expérience professionnelle de trois ans	- Certificats de travail <u>justifiant d'une activité professionnelle effective de 3 ans dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé</u>

NB : Les attestations ou certificats de stage doivent être obligatoirement fournis lors du dépôt de votre dossier professionnel. En cas d'absence de ces documents ou de non respect de la durée des stages prévue par le référentiel du BTS, la mention NV sera portée sur votre relevé de notes et empêchera la délivrance du diplôme quelles que soient les notes obtenues dans les autres matières.

**CAS PARTICULIERS DES BTS DES SECTEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
TRAVAUX EN HAUTEUR**

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels doivent obligatoirement fournir l'attestation de formation prévue par la réglementation **R408** de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. La liste des établissements habilités à la formation sera fixée ultérieurement.
EN L'ABSENCE DE CETTE ATTESTATION LES CANDIDATS NE SERONT PAS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès pour les données le concernant auprès de l'autorité académique dont il relève.

IL NE SERA PAS ACCUSE RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
